

#### **FLINS SUR SEINE**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de M. le Maire Philippe MERY. Présents : Patrice HERAULT, Nadège DAUMARD, Catherine LOZERAY, Michel DUPONT, Hélène DUPAS, Christine BRUGIAL, Francine BARBIER, Christophe SOLER, Nathalie DELATTRE, Chrystel ADRIAN, Jacques HEQUET, Sabine TIMBLENE, Jean-Paul LE CORRE lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations: Michel LEBLANC à Christine BRUGIAL

Absents excusés: Pascal CHAVIGNY, Christine ANGERAND

Absents: David GUYOT, Guy LEMARCHAND

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe SOLER est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/11/2019 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les membres présents à approuver le procès-verbal de la séance du 25/11/2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité, Nadège DAUMARD signale que la capacité d'accueil assise de la salle polyvalent est de 230 personnes et non 270 comme consigné dans le compte rendu. Monsieur le Maire déclare ouverte la séance. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Adoption du Compte Administratif Général de l'exercice 2019
- 2- Compte de Gestion Général de l'exercice 2019
- 3- Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget général commune
- 4- Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2020
- 5- Adoption du Budget Primitif Communal 2020
- 6- Bilan de la politique foncière communale 2019
- 7- Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AA 130

#### **Questions diverses**

## **DELIBERATION N° 2020/06**

# OBJET : Adoption du Compte Administratif Général de l'exercice 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-31 Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/18 en date du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif communal 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/30 en date du 27 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif communal 2019

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/40 en date du 23 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°2 au budget primitif communal 2019

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/46 en date du 25 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°3 au budget primitif communal 2019

Michel DUPONT, adjoint au Maire en charge des finances présente le compte administratif 2019.

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Patrice HERAULT, Maire-adjoint conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES	·		100-0	
Prévisions budgétaires totales (a)	2 324 938,67	6 650 127,66	8 975 066,33	
Titres de recette émis (b)	406 352,87	4 049 541,70	4 455 894,57	
Réductions de titres (c)		1 111,00	1 111,00	
Recettes nettes (d = b - c)	406 352,87	4 048 430,70	4 454 783,57	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	2 323 300,67	5 249 977,00	7 573 277,67	
Mandats émis (f)	908 491,41	3 465 072,42	4 373 563,83	
Annulations de mandats (g)	642,00	13 000,00	13 642,00	
Depenses nettes (h = f - g)	907 849,41	3 452 072,42	4 359 921,83	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		596 358,28	94 861,74	
(h - d) Déficit	501 496,54			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-308 021,67		-501 496,54		-809 518,21
Fonctionnement	2 996 465,33	308 021,67	596 358,28		3 284 801,94
TOTAL I	2 688 443,66	308 021,67	94 861,74		2 475 283,73
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 688 443,66	308 021,67	94 861,74		2 475 283,73

Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes.

#### **DELIBERATION N° 2020/07**

# OBJET : Compte de Gestion général de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2343-1 –2

Vu la partie réglementaire du CGCT et notamment les articles D.2342-2-3, D.2342-5 à 12 et D.2343-1 à 5.

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à l'Hôtel du Trésor Public des Mureaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire, Philippe MERY Après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du budget général de la commune du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **DELIBERATION N° 2020/08**

## OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget général commune

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de la comptabilité M14

Considérant le résultat cumulé de fonctionnement en clôture de l'exercice 2019 d'un montant excédentaire de 3 284 801, 94 € (596 358, 28 € sur l'exercice 2019)

Considérant le résultat cumulé d'investissement en clôture de l'exercice 2019 d'un montant déficitaire de 809 518, 21 € (501 496, 54 € sur l'exercice 2019)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 à l'investissement tel que :

DF 023 / RI 021 = 1 261 584, 61 €

RI 1068 = 832 930, 62 €

**DELIBERATION N° 2020/09** 

## OBJET : Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2020

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles.

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE un maintien des taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

IMPÔTS LOCAUX 2020	Taux année 2020 (%)	Produit 2020 attendu (€)
TAXE D'HABITATION	4.93 %	245 465
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	14.34 %	1 559 332
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	35,48 %	9 225

## **DELIBERATION N° 2020/10**

# **OBJET: Adoption du Budget Primitif Communal 2020**

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget 2020

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif général de l'exercice 2020 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

 Budget Primitif
 Dépenses (€)
 Recettes (€)

 Communal 2020
 3 055 596,09
 3 055 596,09

 Section d'investissement
 4 870 570,61
 6 441 673,92

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M

#### **DELIBERATION N° 2020/11**

## OBJET : Bilan de la politique foncière communale 2019

Le conseil municipal

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que les communes doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 2 avril 1996 relative à l'établissement du bilan de la politique foncière des collectivités ou établissements publics Après avoir examiné le rapport établi par Monsieur le Maire sur l'ensemble des acquisitions et cessions immobilières intervenues en 2019

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le bilan de la politique foncière de la commune tel qu'annexé à la présente PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2019

#### **DELIBERATION N° 2020/12**

#### **OBJET: Acquisition parcelle AA 130**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner adressées par maître Girot de Langlade, notaire à Meulan :

- en vue de la cession moyennant le prix de 120.000,00 €, d'un terrain nu à Flins sur Seine, cadastré section AA 130, rue des Chevris, d'une superficie totale de 808 m2, appartenant à Madame Franciane CAUCHOIS épouse GLATIGNY,

Vu la demande d'estimation du service des Domaines,

Considérant que la municipalité souhaite acquérir cette parcelle dans le cadre d'une réalisation d'une voirie de désenclavement et de la création de places de stationnement,

# Décide à la majorité des voix, un vote contre (Nathalie Delattre), trois abstentions (Francine Barbier, Jacques Hequet, Nadège Daumard) :

Article 1er: il est décidé de demander au Préfet des Yvelines de déléguer à l'EPFIF ou à la commune son droit de préemption urbain en vue d'acquérir un bien situé à Flins sur Seine cadastré section AA 130, rue des Chevris, d'une superficie totale de 808 m2, appartenant à Madame Franciane CAUCHOIS épouse GLATIGNY, dans le cadre d'une réalisation d'une voirie de désenclavement de la rue des chevris / contre allée RD 14 / rue des Vieilles Granges et de la création de places de stationnement

Article 2: l'acquisition se fera au prix de 120.000,00 € plus les frais de notaire,

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Christophe SOLER : où en est-on du déploiement fibre ?

Monsieur le Maire : on sait qu'un problème de support de poteau a bloqué le déploiement de la fibre sur la rue Roger Vassieux est en passe d'être résolu, on a vu également que l'entreprise a repris ses travaux dans certaines rues mais je vais demander un rendez-vous avec le responsable fibre d'Orange pour avoir plus d'informations sur le bouclage de la commune qui est prévu cet été.

Jean-Paul LE CORRE : le transfert de la bibliothèque au 111 rue Maurice Berteaux est achevé, les nouveaux locaux ouvrent leurs portes au public le mercredi 26 février 2020. Je

remercie les services techniques pour leur efficacité, il est à noter que le mobilier ne pourra pas faire un prochain déménagement.

Monsieur le Maire : si le projet de nouvel espace culturel voit le jour, un équipement neuf en terme de mobilier est bien entendu à prévoir.

Francine BARBIER : Un point sur la MARPA, l'avocat de l'association de gestion m'a informé que l'audience concernant le litige sur la réception du bâtiment qui nous oppose à SOVAL BATIGERE aura lieu le 24 mars prochain devant le tribunal judiciaire de Versailles.

Parallèlement, le directeur immobilier de BATIGERE souhaite une réunion préparatoire à la réception du bâtiment ce qui est bien sur impensable avant que la procédure judiciaire n'est aboutie.

Je souhaitai également vous informer que la Maison de la Justice et du Droit multiplie les manifestations autour de la journée internationale de la femme. Je dois prochainement rencontrer la directrice afin que nous mettions plus en valeur les services qu'offre la Maison de la Justice aux flinois depuis notre adhésion.

Christine BRUGIAL : je me posais la question sur la vidéosurveillance, nous avions prévu de recruter un opérateur de vidéosurveillance, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire: nous en avions reparlé en conseil, l'apport d'un opérateur de vidéosurveillance n'a pas été jugé apporter une réelle plus-value au service car lors des enquêtes ce sont la police nationale et la gendarmerie qui prennent possession des images pour les exploiter. En ce sens, il a été préféré d'équiper la commune de nouvelles caméras à lecture plaque à chaque entrée/sortie du bourg.

Chrystel ADRIAN: c'est la dernière fois que je siège au sein de ce conseil municipal, c'est une page qui se tourne mais ce fut très enrichissant. J'en profite pour demander le remplacement des tapis à l'orangerie.

Monsieur le Maire : merci de ton implication au sein de ce conseil municipal et requête accordée pour les tapis.

Jacques HEQUET: présent depuis 1977 au conseil municipal en tant que conseiller municipal puis adjoint, c'est également une page qui se tourne.

Monsieur le Maire : l'ensemble du conseil municipal te remercie pour ces 43 ans au service de la commune de Flins sur Seine.

Nadège DAUMARD : les travaux pour la réalisation de l'aire de jeux au complexe sportif ont démarré.

Je vous rappelle que le carnaval des enfants a lieu ce samedi 29 février à 15h00, départ devant les Ecuries.

Michel DUPOND : où en est-on de l'expertise des cours de tennis ?

Monsieur le Maire : la date de nouvelle expertise n'a toujours pas été fixée par le tribunal administratif depuis notre visite du 4 septembre dernier.

Séance close à 22h30.

Le Maire, Philippe MERY



